

Commune Le Pontet	Conseil municipal du 08 avril 2022	Feuillet n°
--------------------------	---	--------------------

COMPTE RENDU

Présents : Alexandra BERGER, Laurence BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Pascal LIMARE, Aline MAUCHERAT, Daniel PILLET, Charline RAGEAU, Romain VIGIER.

Elus absents excusés : sans objet.

Secrétaire de séance : Romain VIGIER.

Début séance : 20h04

1) Compte rendu du conseil du 25/03/2021 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.
10 voix pour.

2) Décisions du Maire ou de l'adjoint au Maire prise par délégation du Conseil :

Sans objet.

3) Délibérations :

Délibération n°2022 04 08 01 : Compte de gestion 2021,

Monsieur André DAZY présente le compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier, M. Patrice BERTHON et dont les résultats sont identiques au CA 2021 établi par le maire.

Le compte de gestion 2021 se présente de la manière suivante :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des sections
RECETTES	109 991.34 €	292 587.36 €	402 578.70 €
DEPENSES	97 166.36 €	232 136.24 €	329 302.60 €
RESULTAT	12 824.98 € (en excédent)	60 451.12 € (en excédent)	73 276.10 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	145 005.39 €
Résultat de l'exercice 2021	73 276.10 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	218 281.49 €

Le conseil municipal,

- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- ❖ Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes opérations budgétaires, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par M. Patrice BERTHON, Administrateur des Finances Publiques, visé et signé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021.

Vote : adopté à l'unanimité - 10 voix pour.

Délibération n°2022 04 08 02 : Compte administratif 2021,

Hors de la présence de M. André DAZY, Maire, Monsieur Yann BERGER, Président de séance, expose que le vote du compte administratif 2021 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 60 451.12 € et un excédent d'investissement de 12 824.98 €.

Le compte administratif 2021 se présente de la manière suivante :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des sections
RECETTES	109 991.34 €	292 587.36 €	402 578.70 €
DEPENSES	97 166.36 €	232 136.24 €	329 302.60 €
RESULTAT	12 824.98 € (en excédent)	60 451.12 € (en excédent)	73 276.10 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	145 005.39 €
Résultat de l'exercice 2021	73 276.10 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	218 281.49 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- approuve le compte administratif 2021.

Vote : adopté à l'unanimité (9 voix pour).

Délibération n°2022 04 08 03 : Affectation de résultats

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, décide d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A . Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	60 451.12 €
<u>B . Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	62 169.58 €
C . Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	122 620.70 €
<u>D . Solde d'exécution d'investissement</u>	95 660.79 €
<u>E . Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0 €
Besoin de financement F	=D+E 0 €
AFFECTATION = C	=G+H 122 620.70 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	122 620.70 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Vote : adopté à l'unanimité (10 voix pour).

Délibération n°2022 04 08 04 : Budget primitif 2022

Le Maire présente au conseil le projet de budget 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2022 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de :

- 316 089,45 € en section de fonctionnement,
- et de 178 026,87 € en section d'investissement.

Vote : adopté à l'unanimité (10 voix pour).

Délibération n°2022 04 08 05 : Subventions associations 2022.

Comme toutes les années, plusieurs demandes de subventions sont arrivées par mail.

Voici la liste des associations ayant fait leur demande avec, pour certaines, les montants :

- Association Régul'Matous : 50 € demandés.
- Restaurant du Cœur Chambéry : pas de montant demandé.
- La Banque alimentaire : 0.10 €/habitants demandés.

Nb : pour information, le conseil municipal a voté une subvention à l'association Handisport de Savoie en 2021 de 100€.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions suivantes :

- Association Régul'Matous : 50€.
- Restaurant du Cœur Chambéry : 100€.
- La Banque alimentaire : 100€.
- Association Handisport de Savoie : 100€.

Vote : adopté à l'unanimité : 10 voix pour.

Délibération n°2022 04 08 06 : Programme d'actions ONF 2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'actions 2022 de l'Office national des forêts.

Suite à sa lecture, le Conseil municipal décide de retenir les actions suivantes avec les montants estimés :

- Réfection parcellaire ouverture et peinture parcelles 21 et 22 sur 1,9 km (3 190 € HT)
- Réfection périmètre, ouverture et peinture parcelles 21 et 22 sur 1,2 km (4 160 € HT)
- Curage fers d'eau sur RF Champet et RF Petit Cucheron sur 5,2 km – 2 passages (2 230 € HT)
- Entretien des fossés en plein RF Champet et RF Petit Cucheron sur 5,2 km (5 200 € HT)
- Enlèvement des arbres renversés sur routes et piste – 6 journées max (2 750 €)
- Sécurisation sentiers et zones proches d'accueil du public - 6 journées max (2 750 €)
- Dispositif bûcherons-pompiers abatage, façonnage, écorçage chablis – lutte scolyte (2 750 €)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à compléter la convention en pièce jointe à la présente délibération conformément aux actions choisies et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité (10 voix pour).

Délibération n°2022 04 08 07 : Reversement subvention DETR au Syndicat des Eaux de la Rochette.

En 2019, la commune a déposé un dossier de subvention dans le cadre du dossier de DETR avec la Préfecture pour la remise à niveau du réseau incendie pour un montant de 632 242.18€ en lien avec les travaux de la tranche 6 du Syndicat des Eaux.

Une subvention de 200 000 euros était attribuée par arrêté du 17 juillet 2019.

Le 5 octobre 2020, une convention de délégation de mission de maîtrise d'ouvrage a été établie entre le Syndicat des Eaux et la commune contenant notamment l'article 6 stipulant « le délégataire, Syndicat des eaux, règlera les factures afférentes au chantier et percevra les recettes de subvention ».

En date du 25 février 2021, le Syndicat des Eaux a demandé le versement d'un premier acompte à la Préfecture, avec envoi de toutes pièces justificatives nécessaires mais la somme a été versée à la commune.

Malgré ré émission d'un titre contenant toutes les pièces utiles, le Trésor Public souhaite plus de justificatifs pour le reversement et notamment des délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

A noter que les travaux de la Tranche 7 vont bientôt démarrer et le Syndicat des Eaux pourra demander le solde de la subvention à hauteur de 140 000 euros.

Le Conseil municipal demande que la pose et la fourniture des poteaux incendie de la dernière tranche soient intégrées à ce versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

CONFIRME que la Commune du PONTET doit reverser au plus tôt la somme de 60 000 euros au Syndicat des Eaux sur présentation d'un titre justifié contenant toutes pièces utiles et délibérations,
CONFIRME que le solde de subvention de 140 000 euros doit être versé directement au Syndicat des Eaux afin de palier à un éventuel défaut de trésorerie.

Vote adopté à l'unanimité (10 voix pour).

Délibération n° 2022 04 08 08 : Taux d'impositions 2022

La délibération relative aux taux d'impositions doit être reprise pour 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reconduire les taux actuels :

- ❖ Foncier bâti : 7.58% + 11,03% (taux départemental) soit 18.61 %
- ❖ Foncier non bâti : 34.55%.

Vote : adopté à la majorité (7 pour – 3 abstentions).

Questions diverses.

1) Plateforme d'accès PMR

Lors de la dernière vérification de fonctionnement, monsieur le Maire a constaté un problème avec la plateforme d'accès PMR.

Suite à la constatation de l'entreprise de maintenance de l'appareil, il serait intéressant de protéger cette plateforme pour éviter toute dégradation et tout dysfonctionnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un SAS pour protéger cette structure.

Une demande de devis doit être faite pour connaître et comparer le budget nécessaire pour la création d'un SAS ou la protection de la plateforme d'accès PMR.

2) Devis cuisine

Suite au retrait de l'ancienne cuisinière dans la salle des fêtes, le sol de la cuisine laisse un espace non carrelé.

Un devis a été demandé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le devis de la SARL CARRELAGE REVETEMENT ISOLATION PLAFOND (CRIP) pour un montant total de 1704 € TTC.

Vote : adopté à l'unanimité (10 voix pour).

3) Mutation de l'éclairage public vers de la LED :

Le réseau d'éclairage public de la commune est obsolète et il serait intéressant de remplacer les ampoules existantes par des ampoules LED. Un devis à 4 932,48 € HT a été proposé pour 27 ampoules avec leur pose.

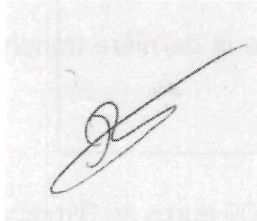
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE cette opération ainsi que le devis pour remplacer les ampoules existantes par de la LED et **AUTORISE** le Maire à signer ledit devis.

Vote : adopté à l'unanimité (10 voix pour).

Fin de séance : 22h51.

Le secrétaire de séance :



Le Maire :



André DAZY,

